

port à la foi ou à la morale, soit parce qu'elles peuvent affecter la liberté et l'indépendance ou l'existence de l'Eglise, même sous le rapport temporel.

Il peut se présenter un candidat dont le programme soit hostile à l'Eglise, ou bien les antécédents soient tels que sa candidature soit une menace pour ces mêmes intérêts.

De même un parti politique peut être jugé dangereux, non seulement par son programme et par ses antécédents, mais encore par les programmes et les antécédents particuliers de ses chefs, de ses principaux membres et de sa presse, si ce parti ne les désavoue point et ne se sépare point définitivement d'eux dans le cas où ils persistent dans leur erreur après en avoir été avertis.

Dans ces cas un catholique peut-il, sans renier sa foi, sans se montrer hostile à l'Eglise dont il est membre, un catholique, peut-il, disons nous, refuser à l'Eglise le droit de se défendre, ou plutôt de défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiées? Mais l'Eglise parle agit et combat par son clergé, et refuser ces droits au clergé, c'est les refuser à l'Eglise.

Alors le prêtre et l'Evêque peuvent en toute justice et doivent en toute conscience élever la voix, signaler le danger, déclarer avec autorité que voter en un tel sens est un péché, que faire tel acte expose aux censures de l'Eglise. Ils peuvent et doivent parler non seulement aux électeurs et aux candidats, mais même aux autorités constituées, car le devoir de tout homme, qui veut sauver son âme, est tracé par la loi divine; et l'Eglise, comme une bonne mère, doit à tous ses enfants, de quelque rang qu'ils soient, l'amour, et, par conséquent, la vigilance spirituelle. Ce n'est donc point convertir la chaire en tribune politique que d'éclairer la conscience des fidèles sur toutes ces questions où le salut se trouve intéressé.

Sans doute, N. T. C. F., de semblables questions ne se présentent pas tous les jours; mais le droit n'en est pas moins certain.

Il est évident, par la nature même de la question, qu'à l'Eglise seule doit appartenir l'appréciation des circonstances où il faut ainsi élever la voix en faveur de la foi et de la morale chrétienne.

L'on objectera peut-être que le prêtre est exposé comme tout homme, à dépasser la limite qui lui est assignée et qu'alors c'est à l'Etat à le faire rentrer dans le devoir.

A cela nous répondrons d'abord que c'est faire gratuitement injure à l'Eglise outrière que de supposer qu'il n'y a pas dans sa hiérarchie un remède à l'injustice ou à l'erreur d'un de ses ministres. En effet, l'Eglise a ses tribunaux régulièrement constitués, et si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Eglise, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du Prêtre. Voilà pourquoi Pie IX, dans sa bulle *Apostolicae Sedis*, octobre 1869, déclare frappés d'une excommunication majeure ceux qui obligent directement ou indirectement les juges laïques à citer devant leur tribunal les personnes ecclésiastiques, contre les dispositions du droit canonique.

En second lieu, quand l'Etat envahira les droits de l'Eglise, foulera aux pieds ses privilèges les plus sacrés, comme cela arrive aujourd'hui en Italie, en Allemagne et en Suisse, ne serait ce pas le comble de la dérision que de donner à ce même Etat le droit de baillonner sa victime?

En troisième lieu, si l'on pose en principe qu'un pouvoir n'existe pas, parce qu'il peut arriver que quelqu'un en abuse, il faudra nier tous les pouvoirs civils, car tous ceux qui en sont revêtus, sont faillibles. — (A continuer.)

Les soirées d'hiver à la campagne

Les longues soirées d'automne approchent; bientôt les veillées seront à l'ordre du jour dans nos campagnes. Après les durs travaux, l'amusement est non seulement permis, mais de plus désirable. Un cultivateur privé de récréation se fatigue vite de son sort et envie les professions des villes où l'on semble mieux s'amuser. Ce qui fait que l'habitant des villes éprouve facilement des distractions, c'est la facilité où il se trouve de rencontrer son semblable, d'échanger ses idées et de profiter de celles des autres. Aux habitants de la campagne d'imiter ceux des villes en autant que la chose est praticable. Nous voudrions voir les cultivateurs d'une concession ou d'une certaine partie d'une concession organiser ensemble des réunions intimes auxquelles ils assisteraient avec leurs familles. Nous voudrions voir les cultivateurs plus unis, plus sympathiques les uns envers les autres et nous voudrions que cette union rendit les cœurs meilleurs, les intelligences plus éclairées. L'homme est fait pour vivre en société avec ses frères, Dieu lui a donné la faculté de penser, l'art de la parole, il faut qu'il use de ces deux moyens pour contribuer au bonheur des autres et au sien propre.

Donc cultivateurs, visitez-vous, échangez vos sentiments, instruisez-vous mutuellement sur vos devoirs de chrétiens, de citoyens, donnez-vous des conseils charitables, excitez-vous aux œuvres de progrès, aux sages pratiques agricoles. Voilà comment utiliser les heures de loisir que la mauvaise saison vous ménage. — *Semaine agricole.*

Le jardinier, ce qu'il doit être et comment il faut le traiter

Rien de si commun que les jardiniers en tous les genres, cependant rien de si rare qu'un bon jardinier. En effet, où peut-il avoir appris son métier? Chez son père? Chez son maître? Mais si ni l'un ni l'autre n'ont pour guide que la routine, l'élève ne saura rien de plus; s'il a de l'imagination, s'il sait observer, combien d'années ne s'écouleront pas avant qu'il ait acquis une pratique sûre! En attendant vos arbres seront mutilés, votre potager ruiné et vos bosquets détruits. Un garçon se marie, le voilà aussitôt jardinier de profession, il cherche à se placer et croit savoir son métier. Un artiste s'instruit en voyageant, le jardinier est sédentaire et s'écarte peu du lieu qui l'a vu naître: ce sont donc toujours les mêmes exemples, les mêmes routines qu'il a sous les yeux.

Un jardinier, quel que soit son genre, doit être fort, adroit, intelligent, actif, ami de la propreté, de l'ordre et de l'arrangement, aimer son jardin, admirer ses productions, se complaire dans son travail, être toujours à la tête des ouvriers, le premier au jardin et le dernier au logis, faire faire chaque soir la revue des outils, pour voir si ceux dont on s'est servi dans la journée sont rangés à leur place, si rien ne traîne et si tout est dans l'ordre. Heureux celui qui possède un homme pareil! On ne saurait trop le payer, puisqu'il est l'âme d'un jardin quelconque. Ce n'est pas assez qu'il soit intrait, qu'il soit vigilant, il doit encore être fidèle et nullement ivrogne.

Quelquefois les jardiniers sont un commerce clandestin très-préjudiciable aux intérêts du maître, c'est celui des graines, des primeurs, etc. Communément on laisse les plus belles plantes monter en graines; un ou deux pieds suffisent pour l'entretien d'un jardin, ils en laissent dix et vingt sous le spécieux prétexte que, si les uns manquent, les autres réussissent. C'est de cette manière que sont pourvues les boutiques des marchands de graines des environs. Combien de fois les propriétaires ne sont-ils pas forcés de racheter leurs graines chez les recailleurs!

L'objet des primeurs est d'une grande conséquence. Si le propriétaire aime à jouir, leur soustraction le prive du seul plaisir qu'il se promet de son jardin; si au contraire il veut se dédommager de ses dépenses et avoir un bénéfice sur le produit des ventes de ses légumes, le jardinier infidèle lui enlève la partie la plus claire; enfin, la perte est réelle si ce jardinier, chargé des ventes, trompe son maître. Il faut mettre à l'épreuve la fidélité de celui que vous chargez de ce soin. Sous prétexte que la saison presse, que les travaux sont arrivés, il se demande des journaliers, compte souvent plus de journées qu'il n'en a été fait, ou